

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_044

Objet : M23.027 – Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 Lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision n°2023/152 en date du 30 octobre 2023 portant sur l'abandon de la procédure d'attribution et la déclaration sans suite de la procédure relative au marché M23.020 – Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 Lots,

Considérant l'avis n°23-171731 du 11/12/2023 paru sur le site du BOAMP et n° 2023/S 242-759434 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20231211W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2024 avant 12h00,

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises,

DECIDE

Article 1 : d'abandonner la procédure d'attribution et de déclarer sans suite la procédure relative au marché M23.027 Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 Lots, selon l'article R. 2185-1 et R 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure.

Le Document de consultation des entreprises (et notamment les critères d'analyse des offres) doit être modifié.

Une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera relancée.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **26 MARS 2024**

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

